



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine),

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 7

Délibération n° 2025/32 : Vente de la parcelle AB 717 à la Fournela

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle AB 717 d'une surface de 416 m² située à la Fournela à Monsieur BONNARD Colin pour pérenniser son activité agricole. Comme convenu lors du conseil municipal du 20 septembre 2024, il propose que le prix de vente de cette parcelle soit compris dans le prix de la vente de la maison pour 70 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n°2025/31 du 27 mai 2025 portant acquisition de parcelles à la Fournela,

Considérant la valeur du terrain estimée à 125€ par le service du Domaine dans son rapport en date du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à sept (7) voix pour et une (1) abstention (VINCENT Denise) :

DECIDE de vendre à Monsieur BONNARD Colin la parcelle AB717 d'une surface de 416 m².

ACCEPTE que le prix de cette vente soit compris dans le prix de vente de la maison cadastrée AB975.

ACCEPTE que les frais relatifs à cette vente soient à la charge de la Commune.

MISSIONNE tout notaire dont Maître FERRIEUX Delphine, Notaire à Le Bourg d'Oisans (Isère) pour établir les actes notariés.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire

Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

28 MAI 2025

Date de publication :

